

Instructions: ce tormulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.

QUESTION

Article 28: Question

- ¹ Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:
 - a) de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.
- ² Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
- ³ Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau :	16.02.2022
Auteur/e de l'intervention :	LAURENCE BOURGEOIS PAR PIERRE-YVES GAY PRÉSIDENT COMMISSION TCS
Sujet/titre et développement :	Monsieur le président, mesdames les conseillères, messieurs les conseillers, chers(ères) collègues, Plusieurs voisins de la place située au nord de la maison de commune à Vollèges m'ont demandé où en était le projet de rénovation de la place de Vollèges. En effet il y a quelques temps vous aviez invité les voisins de la place à une séance afin de réfléchir ensemble à une solution de rénovation. Où en donc ce projet ? merci de votre attention En outre, depuis la fusion des communes, nous avons eu la chance de voir vivre le centre du village grâce aux nombreux employés de la commune, cependant ce nombre important amène aussi beaucoup de véhicules sur les zones bleues du centre du village. Ne serait-il pas possible d'améliorer cette situation ? Laurence Bourgeois conseillère générale

	2 sur 2
(Suite)	
A remplir par le/la signataire	A remplir par le Président du CG
Nom, prénom :	Déposé le :
Signature:	Signature :